



2024 DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT ANNUEL



VAL DE FENSCH
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

1	LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE	4
2	PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET RESSOURCES	10
3	EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES	16
4	GESTION DES DÉCHETS	18

La loi Grenelle 2 (art. 255) introduit pour certaines collectivités territoriales - communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants, l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat budgétaire.

Le rapport ainsi prévu (par les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 du CGCT) décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la structure intercommunale.

Ce document dresse ainsi un bilan 2024 des actions et des politiques mises en œuvre par la communauté d'agglomération du val de Fensch en matière de développement durable, conformément à ses engagements pour réduire l'impact environnemental de ses activités.

Ainsi ce rapport présente les actions de la Communauté d'agglomération du val de Fensch en matière de :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources.
- Gestion, préservation et restauration des pelouses calcaires.
- Eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.
- Gestion des déchets.

1 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE



© Adobe stock

1.1 Programme Territoire engagé pour la Transition Ecologique

LE DISPOSITIF ACCÉLÉRATEUR DE TRANSITIONS

Accélérateur de Transitions est un dispositif d'aide proposé dans le cadre du partenariat ADEME-Etat-Région en Grand-Est : CLIMAXION.

Ce nouveau programme de l'Ademe regroupe 2 labels phares, qui concernent l'énergie (climat-air-énergie) et l'économie circulaire. L'idée est d'accompagner les collectivités dans une stratégie de transition écologique plus globale.

L'objectif d'Accélérateur de Transitions est de permettre aux collectivités de s'engager dans une démarche transversale « Climat – Air – Energie » et Economie circulaire afin de :

- Renforcer la complémentarité entre ces deux démarches en s'intéressant à toutes les dimensions de la transition écologique.
- Mettre en œuvre de façon plus efficace les actions de transition écologique et aller plus loin que le Plan climat air énergie (PCAET) ou ce qui existe en matière d'économie circulaire (en matière de prévention et de gestion des déchets).

Il s'agit pour la collectivité de progresser dans la réalisation des actions des référentiels de transition écologique tout en mettant l'accent sur une thématique environnementale particulière à choisir dans le catalogue de l'Ademe.

Accélérateur de Transitions est conditionné à des pré-requis :

- Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : la collectivité doit avoir engagé la mise en œuvre d'un PLPDMA conformément aux dispositions du décret du 10/06/2015 (constitution de la commission consultative d'élaboration, de suivi et d'adoption du PLPDMA).
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : la collectivité doit avoir réalisé le diagnostic et validé la stratégie de son PCAET (conseil de communauté du 3 mars 2022).
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch respecte ces deux pré-requis.



L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEME

FINANCIER

- Financement d'un poste de chargé de projet (pilotage et mise en œuvre d'une thématique).
- 30 000 €/an sur 3 ans pour le recrutement d'un chargé de projet dont la mission sera axée sur la mise en œuvre de la thématique retenue.
- 15 000€ pour les frais d'installation de poste.
- 60 000 € pour le soutien à la communication.

Soit une enveloppe globale de 165 000 € pour les trois années.

TECHNIQUE

Le suivi des référentiels de transition écologique (climat-air-énergie + démarche territoriale d'Economie circulaire) peut être assuré par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La collectivité peut bénéficier pour cette mission d'une aide à hauteur de 70% du coût du conseiller référentiel.

Ces référentiels permettent notamment :

- la définition d'une trajectoire et d'un plan d'actions avec des objectifs ciblés,
- la mesure des critères et des niveaux de progression de la collectivité.

LA THÉMATIQUE RETENUE

La collectivité doit choisir une seule thématique parmi les neuf suivantes, imposées par l'Ademe. Elle sera évaluée sur sa progression dans ce domaine d'où l'importance de retenir un axe de travail sur lequel les perspectives d'amélioration sont les plus élevées.

- Adaptation au changement climatique.
- Energies renouvelables.
- Alimentation durable.
- Conseil en énergie Ecologie Industrielle et territoriale (démarrage).
- Ecologie Industrielle et territoriale (continuité).
- Eco-manifestation.
- Don/réemploi/réparation.
- Biodéchets.

La Communauté d'agglomération a décidé de s'orienter vers la thématique : **Don/réemploi/réparation**. Il s'agit, en effet, d'une thématique en émergence sur le territoire, bénéficiant d'un réseau d'acteurs à conforter, de lieux identifiés (en préparation ou existant) pour le développement de cette thématique mais pour laquelle il reste beaucoup à développer.

APRÈS AVOIR ÉTÉ ACCOMPAGNÉE PAR UN BUREAU D'ÉTUDES DANS L'OBJECTIF D'ABOUTIR À UN DOSSIER RECEVABLE AU DISPOSITIF ACCÉLÉRATEUR DE TRANSITION, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL FENSCH A PRÉSENTÉ SON PROJET LE 7 DÉCEMBRE 2022 AUPRÈS DE L'ADEME, QUI A VALIDÉ SA CANDIDATURE EN JANVIER 2023.

LE LANCEMENT DU DISPOSITIF

Par délibération en date du 6 avril 2023, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de s'engager dans une démarche de double labellisation Climat-air-énergie et Économie circulaire dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

Pour ce faire, la collectivité a l'obligation de se faire accompagner par un ou plusieurs conseillers Climat Air Énergie et Économie circulaire, qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur la durée des deux labels, à suivre sa mise en œuvre et à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une labellisation Climat Air Énergie et une labellisation Économie circulaire auprès des Commissions nationales des labels. Le montant prévisionnel de cette prestation intellectuelle est estimé à 50 000 € HT, aidé par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Dans ce cadre, le bureau d'études BL Evolution a été mandaté pour un accompagnement d'une durée de 4 ans.

Les grandes phases du projet sont les suivantes :

- Phase 1 : organisation du pilotage du projet.
- Phase 2 : état des lieux initial.
- Phase 3 : construction de la politique climat-air-énergie et économie circulaire.
- Phase 4 : mise en œuvre et suivi.

Le séminaire de lancement a eu lieu le 21 septembre 2023 et a rassemblé les élus communautaires, les élus-référents à l'environnement et les agents territoriaux concernés.

L'état des lieux a mobilisé l'ensemble des services et sa restitution s'est déroulée le 30 novembre 2023.

À suivre : définition de la stratégie du programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur le territoire.

DÉFINITION DE LA STRATÉGIE

Suite au Comité de pilotage du 14 mai 2024 et après concertation avec les 10 communes du territoire, les objectifs de transition écologique visés par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ont été identifiés :

- Réduire les consommations d'énergie (électricité, chauffage, rafraîchissement) et d'eau du patrimoine communautaire.
- Favoriser un aménagement du territoire qui améliore l'intermodalité et l'accessibilité des alternatives à la voiture.
- Améliorer la qualité environnementale des opérations d'aménagements.
- Renforcer la qualité énergétique des logements par l'accompagnement des particuliers et des bailleurs sociaux.
- Réduire l'impact environnemental du numérique.
- Développer l'attractivité économique du territoire autour des filières d'avenir liées à la transition écologique et soutenir les projets vertueux.
- Favoriser les établissements de petite enfance éco-responsables.
- Renforcer la prévention et la gestion des risques climatiques.
- Réduire les consommations d'eau sur le territoire.
- Préserver la biodiversité.
- Renforcer la connaissance des enjeux et bonnes pratiques climat-énergie sur le territoire.
- Diminuer les déchets et améliorer la réparation et le réemploi.

Le programme d'actions 2024 a été décliné par compétences :

- Patrimoine / Eclairage / Voirie / Espaces verts.
- Mobilité / Agencement.
- Politique de la Ville / Habitat.
- Systèmes d'information.
- Développement économique.
- Petite Enfance.
- Eau / Assainissement / GEMAPI / PCAET / Plan de Paysage.
- Déchets.
- Commande Publique.
- RH.
- Communication.

Un temps d'échange a été organisé pour assurer le suivi des actions réalisées et quantifier les indicateurs de résultat.

Le prochain comité de pilotage sera organisé courant 1^{er} trimestre 2025.

En réalisant les différentes actions prévues pour 2024, il serait possible de dépasser 35% de points dans les référentiels et cibler une labélisation deux étoiles.

1.2 Schéma directeur des Energies

En 2018, les Communautés d'agglomérations du Val de Fensch et de Portes de France-Thionville décidaient conjointement de lancer une étude permettant d'évaluer l'opportunité de la création de réseau(x) de chaleur alimenté(s) en chaleur industrielle sur le territoire commun.

En 2021, le cabinet I THERM CONSEIL rendait le rapport de faisabilité d'un tel réseau de chaleur avec pour producteurs potentiels quelques industriels (ArcelorMittal, Saarsthal, Sovitec...) de la vallée de la Fensch et l'entreprise Knauf à Illange.

En 2024, le projet s'est poursuivi par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur Thionville – Val de Fensch mais sans engagement de la part des industriels.

La contractualisation devra se faire via une convention que le futur concessionnaire devra établir.

Les modalités d'intégration du réseau de Yutz ou la mise en place d'une convention de vente de chaleur reste à traiter avant le lancement de la procédure pour le recrutement du concessionnaire.

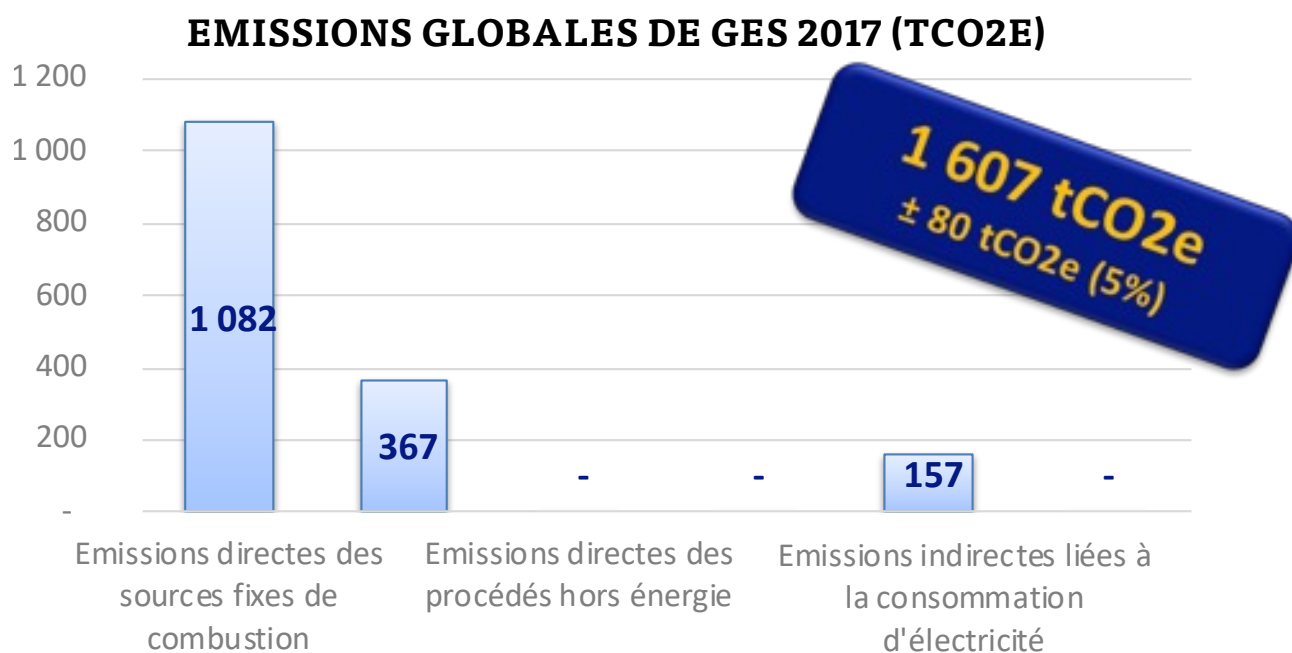
Quelques étapes restent à planifier et valider avant le lancement de ce recrutement, courant 2025.

1.3 Bilan des gaz à effet de serre

Le dispositif de bilan des gaz à effet de serre (BEGES) est encadré par l'article L.229-25 du code de l'environnement. Il est obligatoire pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants et doit être mis à jour tous les 3 ans.

Aussi, la démarche d'actualisation du BEGES de la collectivité a été entreprise en 2024. Une partie des résultats recouperont l'évaluation du bilan carbone de la Direction des Systèmes d'Information.

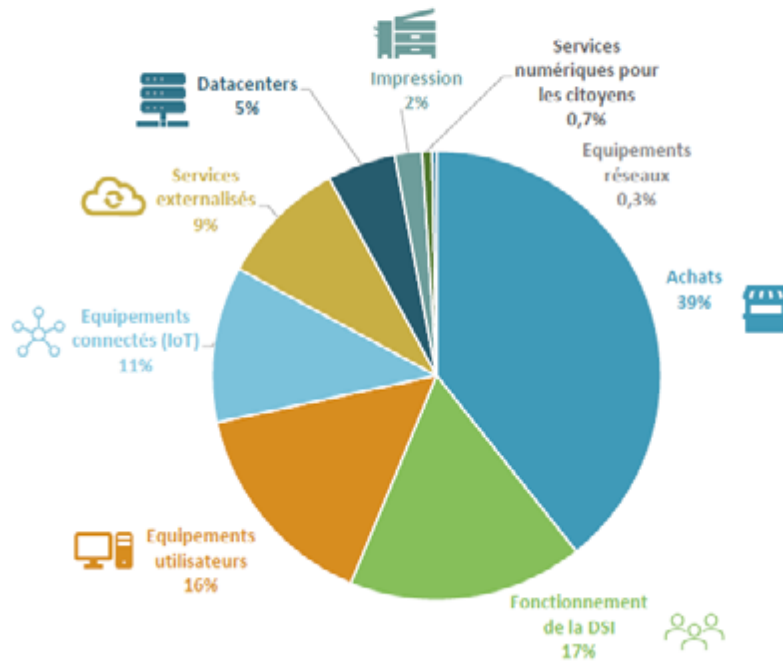
Pour rappel, l'ancien (données 2017) bilan des gaz à effet de serre calculé selon une méthodologie différente peut être synthétisé de la façon suivante :



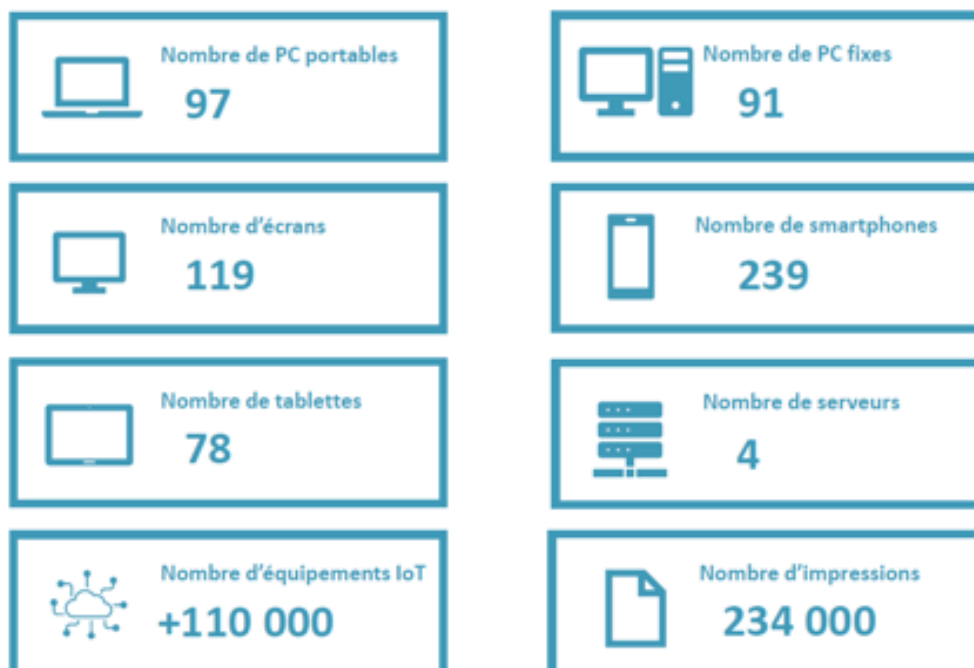
Point sur les résultats de la Direction des Systèmes d'Information incluant tous les objets et terminaux connectés, capteurs etc...(=IoT)

93 tCO2e incluant l'IoT

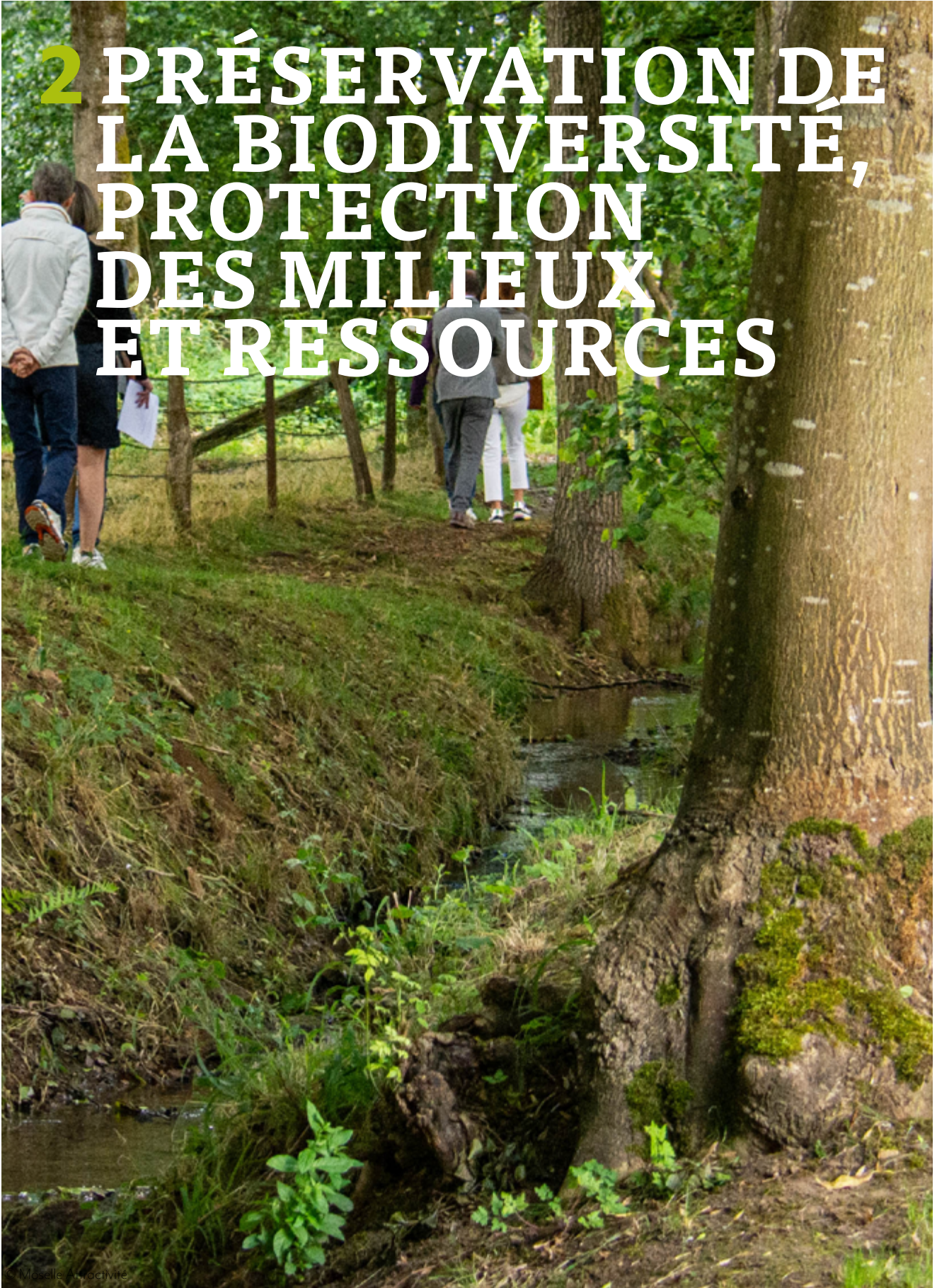
Chiffres 2024



Circulation



2 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET RESSOURCES



2.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Sur le territoire, cette compétence s'inscrit dans la continuité des opérations de restauration entreprises depuis 2005.

En 2024, les dépenses courantes d'entretien des berges, de certains bassins d'écrêtage de crues ou d'infiltration et d'ouvrages hydrauliques ont été couvertes par la taxe Gemapi.

Un emACLE important a été retiré à Florange et un tronçon de berges, d'environ 20 mètres linéaire, a été restauré à Serémange-Erzange.

Les garde-corps au pont Molitor ont été renouvelés et les deux passerelles en bois de Florange ont été rénovées.

Le Programme de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin de la Fensch, en partenariat avec Moselle aval, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la DDT et la Région a été complété par des investigations complémentaires : Survol LIDAR du bassin versant et investigations subaquatiques afin de permettre la modélisation du bassin versant.

Le plan de gestion et de valorisation du vallon du Conroy et de ses affluents a été lancé en partenariat avec la communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Sur Marspich, des investigations complémentaires ont été réalisées Rue du Canal afin de dimensionner une nouvelle rétention basée sur des solutions fondées sur la nature (mise en eau d'une zone à tendance humide).

80 000 €

MONTANT DE L'ENTRETIEN
DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES (GRILLES)

70 000 €

MONTANT MAXIMAL
ALLOUÉ À L'ENTRETIEN DE
LA VÉGÉTATION DES BERGES
SUR LES COURS D'EAU

PERSPECTIVES 2025

Dans la zone humide du Brouck à Fameck, la commune a réalisé des plantations participatives avec les élèves en début d'année 2024. Le plan d'action, finalisé par Ecolor, pourra être mis en œuvre en 2025 par le reméandrage et la restauration de zones favorables aux amphibiens.

L'élaboration du plan de gestion et de valorisation de la tête de vallon de Ranguevaux sera lancée en 2025.

2.2 Trame Verte et Bleue

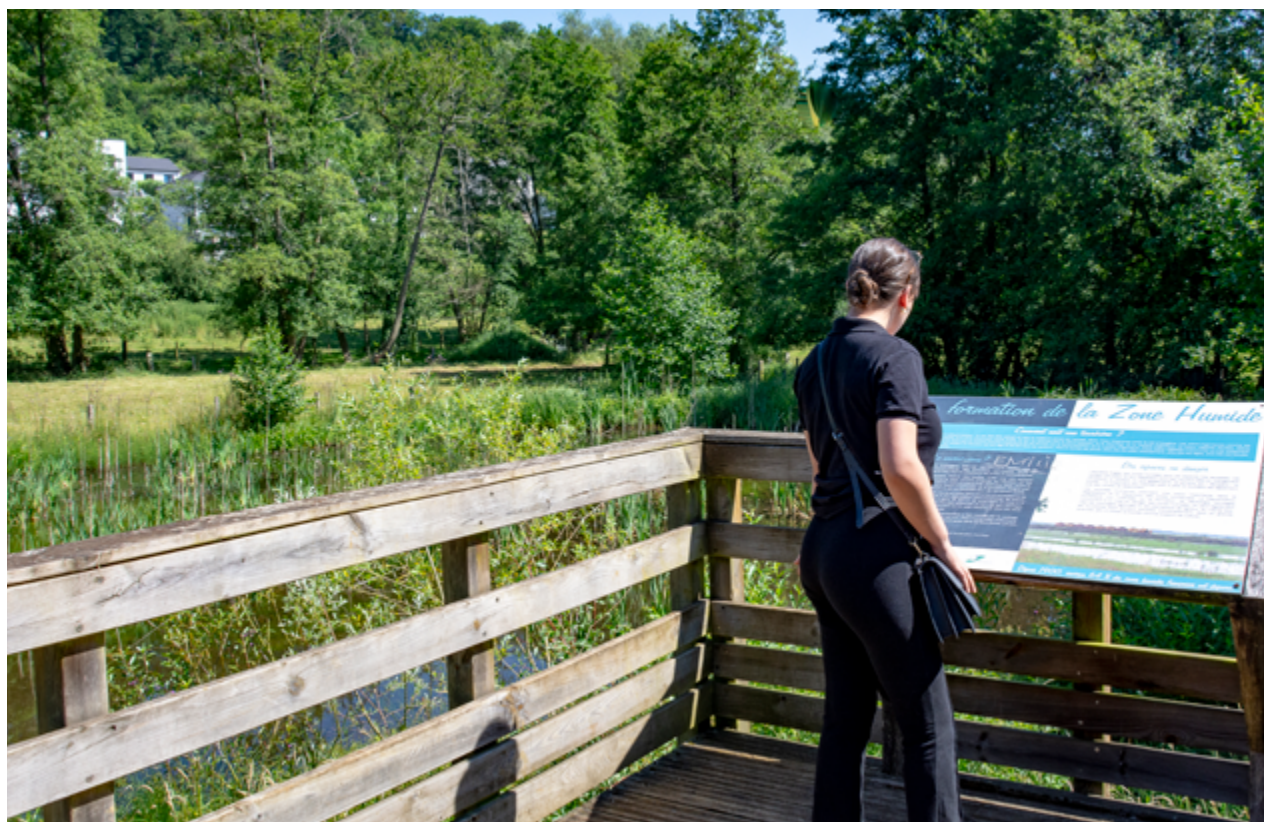
Dans le cadre du **Contrat territorial Eau et Climat – Ensemble préservons l'eau et la Fensch**, signé le 9 juillet 2021 entre la communauté d'agglomération, le Syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch et l'Agence de l'eau, une **campagne de promotion des trames vertes et bleues et de valorisation des milieux naturels** à l'échelle de chaque commune de la collectivité a été engagée durant l'année 2024, avec l'appui du **Conseil Architectural, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle** (CAUE 57).

A partir du mois d'avril 2024, les communes volontaires ont fait part de leurs projets en matière de renforcement de la biodiversité sur leur périmètre. Des aller-retours ont été effectués avec les services de l'Etat afin de co-construire un plan d'actions qui soit éligible à l'appel à Projet Trame Verte et Bleue, soutenue par la région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la DREAL. Ce plan d'actions finalisé doit être déposé en avril 2025 pour examen auprès des services de l'Etat. Ces actions pourront ainsi bénéficier d'une aide à hauteur maximale de 80%. Un accompagnement financier de la part de la communauté d'agglomération pourrait s'y ajouter, le montant restant à définir.

Les actions envisagées consistent pour la plupart en la plantation de haies, la densification de plantations existantes, en la recherche des biens sans maître, en la facilitation de cheminement pour la petite faune, etc...

L'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité sur notre territoire tout en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent les circulations et interactions de la faune. Ambition réaffirmée aujourd'hui dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) notamment au travers de l'objectif 4 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue ».

En 2025, une vaste étude à l'échelle de l'agglomération sera lancée pour définir le diagnostic et établir un plan d'actions afin de préserver ou renforcer les corridors écologiques existants sur le territoire.



2.3 Plan de Valorisation Zones Humides

ESPACE BOISÉ DU BROUCK

En 2023 ont débuté les inventaires faunistiques et floristiques sur la zone humide « Espace boisé du Brouck », située sur le ban communal de Fameck.

Ce site, propriété de la commune de Fameck, a fait par le passé l'objet de drainage pour améliorer les conditions d'exploitation forestière. Aujourd'hui il est essentiel de restaurer l'hydromorphie et les caractéristiques hydrologiques du secteur afin de redonner aux milieux ses fonctionnalités écosystémiques.

Parmi ces fonctionnalités écosystémiques, la communauté d'agglomération souhaite privilégier le stockage et le ralentissement des eaux pluviales afin de réduire les débits de crues en aval et les risques d'inondations.

Une partie de cette zone a fait l'objet d'une exploitation forestière et a été déboisée en 2023.

EN 2025 PUIS DURANT 4 ANS...

En 2025, l'aménagement qui est proposé visera à reméandrer un fossé, actuellement rectiligne, à restaurer l'hydrologie et l'alimentation de deux dépressions de terrain qui permettent la reproduction de grenouilles rousses et vertes. La communauté d'agglomération envisage de réaliser ces travaux d'aménagement en période estivale.

Un suivi scientifique sur le volet avifaune, flore et amphibiens permettra d'observer l'évolution dans la recolonisation de ce site.

Une gestion sylvicole encourageant la préservation des arbres sénescents sera proposée de manière à préserver les nombreux arbres à cavités découverts sur le site.

La commune de Fameck, en partenariat avec l'ONF et la communauté d'agglomération, a organisé en 2024 un chantier participatif de replantation des arbres dans la partie qui a été exploitée. La deuxième phase de plantation aura lieu en 2025.

ESPACE NATUREL SENSIBLE « VALLON DU CONROY ET AFFLUENTS »

Dans le cadre de son Contrat Territorial Eau et Climat, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, associée à la communauté de communes Orne Lorraine Confluences et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, ont souhaité engager une réflexion sur la préservation et la gestion d'un espace naturel sensible, le vallon du Conroy et du Chevillon.

Cet espace naturel, accompagné des têtes de bassins des affluents du Conroy et du Chevillon représente une zone d'étude cohérente en matière d'espace de bon fonctionnement de zone humide d'une surface de 1 214 hectares, à la jonction de cinq collectivités.

L'élaboration du Plan de Préservation et de Valorisation (PPV) du « Vallon du Conroy et affluents » a été lancé le 23 octobre 2024. Le groupement de bureaux d'études constitué de Cénose, Neomys et Christophe Courte a débuté les inventaires naturalistes dès le mois de décembre.

Leur mission, en 2025, consistera à établir un plan de gestion du site pour au moins 10 ans en deux étapes :

- ➔ un diagnostic socio-économique et de la biodiversité (durée d'étude 18 mois),
- ➔ un Plan de Préservation et de Valorisation afin de mettre en œuvre la gestion conservatoire de cette zone humide, de l'ouvrir au public et de réfléchir à des modalités d'adaptation au changement climatique (durée d'étude 6 mois).

2.4 Gestion, préservation et restauration des pelouses calcaires

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels remarquables, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch poursuit depuis 2006 le suivi, la protection et la valorisation des pelouses calcaires situées sur son territoire en partenariat étroit avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

Les missions confiées au CENL sont les suivantes :

- Suivis scientifiques des sites appartenant au complexe Fensch-Orne dans le cadre notamment de la restauration et de la préservation de la trame thermophile à l'échelle régionale.
- Suivi agropastoral des pratiques menées par un éleveur de brebis du territoire.
- Suivi partenarial avec coordination de différentes manifestations sur les pelouses.
- Valorisation des sites par la sensibilisation d'un public péri-urbain.

En 2024, les actions de valorisation ont visé la réalisation d'animations et de journées découverte à destination d'un public diversifié.

Malheureusement, en raison d'incivilités sur la pelouse d'Algrange-Nilvange, le pâturage n'a pu avoir lieu qu'à Ranguieux.

Le coût de ces actions pour l'année 2024 est d'environ 9 000 €.



3 EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES



3.1 Assainissement

Cette année, les travaux de confortement de la collecte assainissement se sont poursuivis essentiellement à Algrange :

- Travaux d'assainissement Rue des Alliés (836 000 € HT).
- Travaux d'assainissement Rue des Peupliers (418 000 € HT).
- Travaux d'assainissement Rue de Londres (351 000 € HT).

Mais aussi :

- A Neufchef : travaux d'assainissement Rue du Conroy (430 000 € HT).
- A Nilvange : travaux d'assainissement Rue des Vosges (308 000 € HT), et travaux d'assainissement Rue Foch et autour du stade Lucien Noiroit (300 000 € HT et 773 000 €).

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent les dépenses pour l'entretien courant des réseaux pluviaux, leur réparation et renouvellement ainsi que l'ensemble des campagnes de nettoyage des avaloirs, et inspections télévisées qui représentent en 2024 un montant global de 543 500 € HT.

En 2025, les travaux se poursuivront à Algrange, Knutange et Nilvange conformément au schéma directeur et des recherches d'eaux claires parasites seront réalisées sur le secteur du Konacker.

3.2 Eau potable

En 2024, les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable ont concerné :

- Florange rue de la Fensch (57 000 € HT)
- Florange Rue de Fameck (55 000 € HT)
- Uckange Rond point des rues de Budange, Temple et Alliés (165 000 € HT)



4 GESTION DES DÉCHETS



© Adobe Stock

4.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les propriétaires s'acquittent d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pour financer les services de collecte et de gestion des déchets.

Avec la TEOM incitative, c'est le principe du « pollueur-payeur » qui s'applique : celui-ci consiste à introduire une part variable dans la tarification, le but étant de réduire sa production de déchets : moins on jette, mieux on trie et plus on maîtrise sa facture.

LE PRINCIPE

Les usagers paient :

- **une part fixe à hauteur de 80%** : base de la taxe foncière bâtie (calculée par les services fiscaux) multipliée par le taux de TEOM unique voté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch appliqué sur toutes les communes;
- **une part variable à hauteur de 20%** (liée à l'utilisation du service) calculée en fonction du nombre de fois où le bac vert a été présenté à la collecte ou du nombre de dépôts de sacs aux conteneurs enterrés ordures ménagères effectués en N-1.

La tarification de la part variable (coût au litre) s'applique dès le 1^{er} litre collecté. Le tarif est voté tous les ans par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

<p>9,67 %</p> <p>LE TAUX DE LA TEOM</p>	<p>0,013 € / LITRE</p> <p>LE TARIF DE LA PART INCITATIVE</p>
<p>9 881 274,40 €</p> <p>LES RECETTES DE LA TEOMI POUR L'ANNÉE 2024</p>	<p>234 899,34 €</p> <p>LES RECETTES DE LA REDEVANCE SPÉCIALE</p>

4.2 Expérimentation de la collecte des biodéchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) a fixé l'objectif de la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024 pour tous les producteurs de déchets, ménagers et non ménagers.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a initié en 2021 une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets afin de permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des bio-déchets qui seront déployés dans le cadre du contexte réglementaire.

Cette analyse a permis d'identifier l'ensemble des aspects techniques nécessaires (modalités de collecte, gisement, transport, exutoires...) et son fonctionnement (moyens humains, fréquences de collecte, ...).

Les solutions permettant le tri à la source des biodéchets sont les suivantes :

- La gestion de proximité par le développement du compostage individuel et partagé.
- La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets et la valorisation par méthanisation.

GESTION DE PROXIMITÉ

Engagée depuis 2011 dans la prévention des déchets avec l'ADEME, la promotion du compostage constitue l'une des principales actions pour réduire ses déchets.

Le compostage individuel permet de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collectées, ainsi que les quantités de déchets verts apportés en déchetterie. La gestion domestique des déchets organiques contribue donc pleinement à la réduction à la source des déchets, tout en permettant un retour à la terre de la matière organique via le compost produit.

Aussi, chaque année, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a fait l'acquisition de composteurs en plastique vendus à un tarif réduit auprès des particuliers. Pour les collectifs, ils sont mis gracieusement à disposition par le biais d'une convention.

Parallèlement, plusieurs actions ont accompagné ces acquisitions :

- Campagne de communication générale, notamment en participant à différents événements locaux.
- Création d'un réseau de guides composteurs.
- Organisation de sessions de formation.

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) a accentué l'intérêt des usagers en matière de réduction des déchets.

La mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 renforcera la pratique du compostage pour les usagers.

À cette fin, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a souhaité modifier le dispositif en attribuant une aide financière spécifique pour l'acquisition de composteurs individuels destinée aux particuliers souhaitant composter.

Afin de continuer à encourager la pratique du compostage individuel, il a été proposé en février 2024, un nouveau dispositif qui permet d'accorder une subvention aux usagers pour l'acquisition de matériel de compostage individuel.



COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

Mise en œuvre d'une phase d'expérimentation de collecte des biodéchets sur le territoire du Val de Fensch

- Collecte en abri-bacs uniquement.
- Un abri-bac minimum par commune en faisant en sorte que toutes les typologies d'habitat du territoire soient représentées.
- Pas de diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères, ni de modification des tournées de collecte.
- La collecte des biodéchets s'effectuera en régie.

La phase d'expérimentation de la collecte des biodéchets a démarré le 4 novembre 2024 avec le déploiement de 17 abri-bacs.

LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

La société SUEZ installe une unité de pré-traitement pour valoriser les restes alimentaires sur son site de Fameck avant que les biodéchets soient transportés en unité de méthanisation.

4.3 Les actions de prévention

MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITÉ DE RÉEMPLOI

Partenariat avec une structure de l'économie sociale et solidaire pour dédier un bâtiment à Uckange à une activité de réemploi en lien avec l'aménagement de zones de réemploi au sein des déchèteries communautaires.

La Recyclerie sera destinée au stockage et à la vente d'objets réemployables à compter du 1^{er} trimestre 2025.

ECO DÉFIS

Afin d'encourager les actions en matière de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a lancé en 2021 le label «Éco-défis», en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle. L'objectif est de mettre en avant les artisans du territoire ayant mis en place des éco-gestes.

Pour être labellisés, les candidats volontaires ont dû relever 4 défis de leur choix dans au moins 3 thématiques. Le label est à renouveler tous les 2 ans, en relevant à chaque fois un nouveau défi. Les thématiques sont :

- déchets : améliorer la gestion et favoriser la réduction des déchets,
- énergie : maîtriser et réduire sa facture d'énergie,
- eau et fluides : améliorer la gestion de l'eau et prévenir les risques de pollution,
- transport : réduire les émissions polluantes,
- éco-produits : encourager le développement de produits plus respectueux de l'environnement,
- qualité de l'air intérieur : proposer un environnement plus sain sans produits polluants,
- accessibilité au commerce pour les personnes en situation de handicap,
- sensibilisation : promouvoir les éco-gestes auprès de la clientèle, des employés ou d'un autre artisan.

32 ARTISANS
LABELLISÉS

9
NOUVEAUX ARTISANS LABELLISÉS EN 2024

4
ARTISANS 2023 RENOUEVÉS

GESTION DES DÉCHETS DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Concertation avec les 10 communes avec réalisation d'un état des lieux.

Sensibilisation du personnel communal : administratifs, services techniques, ATSEM, agents d'entretien ...

4.4 Gestion des déchèteries

EXTENSION ET REQUALIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE D'ALGRANGE

La déchèterie d'Algrange a été fermée en janvier 2022, afin de réaliser les travaux d'extension et de requalification du site, qui n'offrirait plus aux usagers, la qualité de services identiques à ceux du haut de vallée. Ainsi, 6 nouveaux quais ont été rajoutés aux 5 déjà existants ainsi qu'une zone de réemploi a été également créée, afin d'y stocker des objets encore fonctionnels qui seront ensuite acheminés vers une recyclerie pour y être revendus à moindre coût.

1 760 000 € HT

COÛT TOTAL DU PROJET

100 000 €

AIDE DE LA RÉGION GRAND-EST

229 282 €

AIDE DE L'ÉTAT

EXTENSION ET REQUALIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE DE HAYANGE

La déchèterie d'HAYANGE a été fermée aux usagers de septembre 2023 jusqu'à décembre 2024 afin d'y mener les travaux de requalification et d'extension. Ces derniers ont permis la réalisation d'une voie de circulation plus élargie pour les usagers et d'un hangar affecté à une zone « Réemploi ». La sécurisation du site a été priorisée avec l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et une différenciation entre les voies des prestataires de collecte et des visiteurs. Aux 8 quais initiaux, ont été ajoutés 3 quais supplémentaires ce qui augmente la surface de dépôt pour les apports.

1 040 249 € HT

COÛT TOTAL DU PROJET

260 062 €

AIDE DE L'ÉTAT



10, rue de Wendel BP 20176
57705 Hayange cedex

(+33) 3 82 86 81 81
agglo-valdefensch.fr